



**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET** : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE  
D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AMICALE  
FRANCO ASIATIQUE PARIS SUD (AFAPS) »

Le Maire d'ANTONY,

Considérant d'une part que l'association « AMICALE FRANCO ASIATIQUE  
PARIS SUD (AFAPS) » sollicité la possibilité de disposer d'une salle pour  
l'organisation de réunions mensuelles du Conseil d'administration et conférences  
débat,

Considérant d'autre part que la Ville d'Antony, favorable à cette demande, a  
proposé de mettre à sa disposition la Salle Henri Lasson, située Passage du cinéma à  
Antony,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les  
conditions d'utilisation dudit salle,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition gratuite,  
d'un local communal situé au sein de la Salle Henri Lasson, située Passage du cinéma à  
Antony au profit de l'Association « AMICALE FRANCO ASIATIQUE PARIS SUD  
(AFAPS) » représentée par son responsable Monsieur Paul PHAM VAN CHUONG.

Antony, le 5 SEP. 2024  
Jean-Yves SÉNANT  
Maire

